



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général
de la défense nationale

*Direction centrale de la sécurité
des systèmes d'information*

Affaire suivie par : Ivan Maximoff
Tél : 01.71.75.82.68

Paris, le
N° 736/SGDN/DCSSI/SDR

1 DEC. 2008

Dossier n° 0809509

AUTORISATION D'EXPORTATION DE MOYENS DE CRYPTOLOGIE N° 8214

1. L'exportation des moyens de cryptologie suivants :
 - Cisco Access Control Server (ACS) 4.x software ;
 - Cisco ACS 4.x Appliances ;
 - Cisco Secure ACS 4.x software;
 - Cisco Secure ACS 4.x Appliances ;**Version 4.x et suivantes.**

est autorisée en vertu de l'article 30 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

2. Toute exportation se fera sous couvert d'une licence individuelle, d'une licence globale ou d'une autorisation générale communautaire dans les conditions fixées par l'arrêté du 13 décembre 2001 relatif au contrôle à l'exportation vers les pays tiers et au transfert vers les États membres de la Communauté européenne de biens et technologies à double usage.
3. Cette autorisation ne vaut pour les versions ultérieures de ces moyens de cryptologie que dans la mesure où les caractéristiques cryptologiques restent inchangées.
4. Cette autorisation est valable jusqu'au 1er décembre 2013. Elle peut être retirée ou suspendue dans les conditions prévues par l'article 12 du décret n° 2007-663 du 2 mai 2007.
5. La présente autorisation ne constitue pas une indication sur la qualité des moyens de cryptologie ni une recommandation de la part de la Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information.

Contre-amiral Michel Benedittini
directeur adjoint de la direction centrale
de la sécurité des systèmes d'information,

**Société Cisco 11 rue Camille Desmoulins 92782 Issy Les Moulineaux Cédex 9
(à l'attention de Mme Éliane Masser)**